Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en production primaire

Sous direction santé et protection animales

Bureau de l'identification et du contrôle du mouvement des animaux

251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15

Paris, le 27 juin 2018

Objet :- Fichier national des Camélidés – Réunion de concertation du 14 JUIN 2018 - Compte rendu

Références : 18-141

Participants :

LE Meur Cécile	Association DROMASUD
DUCROCQ Anne Laure	ALPALAINE
DESCOURS Patricia	AFLA
HERVIEU Sophie	UPFA
FABER Claire	Atlantis Aplagas
MARANDOLA Laurence	SNELA
PHILIPPONNEAU Olivier	FFCBD
DUREUIL Laurence	FFCBD
GASTEBLED Alain	Institut de l'Elevage
SCHNEIDER Julie	Ifce
PRIMOT Pierre	DGAL/SDSPA/BICMA

Excusés : LAREU, SNVEL, SAPV

Objectifs :

- Dresser le bilan des actions menées depuis juin 2017
- Identifier des pistes de progrès et les orientations à venir

Relevé de conclusions / décisions

En introduction, la DGAL regrette que les dispositions prises pour rendre les enregistrements progressifs dans le système eSIREcam, en reportant d'une année la mise en œuvre des contrôles d'identification, aient donné lieu à l'interprétation du report du caractère obligatoire de l'identification et à des communications en ce sens.

Ce report se justifiait afin de ne pas pénaliser les éleveurs compte tenu des difficultés rencontrées lors de la mise en service des enregistrements dans le fichier national. Il ne s'agissait en aucun cas d'un report de l'obligation d'identification de tous les Camélidés, obligatoire en France depuis le 1er juillet 2016.

1 Bilan Ifce

- A noter (cf. présentation jointe) :
  - Une bonne progression des enregistrement de Camélidés : 1 900 individus enregistrés au total depuis l'ouverture, dont la moitié dans les 12 derniers mois ;
  - Les détenteurs enregistrés sont des professionnels à 75% ;
  - Amélioration globale du fonctionnement du système d'enregistrement ;
  - Mise en place du paiement par chèque qui permet au détenteur de réaliser le paiement à la place du vétérinaire.
- Évolutions prochaines
  - Mise en œuvre de la déclaration des Camélidés identifiés par transpondeur par le propriétaire : opérationnelle fin juillet 2018 ;
  - Expertise Ifce de la mise en place d'un statut "vendu" avec disparition du listing "mes camélidés" même si la nouvelle propriété n'a pas été endossée ;
  - Vérification du bon fonctionnement de la hotline Internet.
- Communication :
  - Modification des informations du site Internet en conséquence de la nouvelle procédure d'enregistrement par transpondeur ;
  - Mailing d'information aux vétérinaires pour rappel de l'obligation d'identification et de la procédure ;
  - Mise à disposition sur Internet de la liste des fabricants de boucles agrées.

2 Boucles auriculaires – Étude de l'Institut de l'Élevage

Conformément à la demande exprimée par certaines associations lors de la réunion du 28 juin 2017, la DGAL a confié à l'Institut de l'Élevage une étude pour déterminer les repères auriculaires les plus adaptés aux Camélidés.

Au cours du deuxième semestre 2017, l'Institut de l'Élevage a pris contact avec les différents acteurs concernés par l'identification des Camélidés : associations de détenteurs, fabricants de boucles, administration (IFCE).

Les contacts pris auprès des détenteurs ont permis d'identifier deux types bien distincts:

- les détenteurs ne souhaitant pas utiliser de repères auriculaires et préférant la pose d'un transpondeur ;
- les détenteurs éleveurs ayant un nombre de Camélidés plus important que la première catégorie, ayant éventuellement déjà des animaux (bovins, ovins ou caprins) dans leur exploitation dont ils gèrent eux même l'identification.

Ce choix présente pour cette dernière catégoire un intérêt économique dans la mesure où l'identification par transpondeur constitue un coût supérieur essentiellement du fait de la pose du transpondeur par un vétérinaire.

Les contacts pris auprès des fabricants de repères auriculaires ont permis de vérifier qu'il n'y aura pas de développement d'un produit spécifique pour cette espèce, vu le coût de cette démarche et le marché potentiel très limité.

Face à ce constat et après échange avec les détenteurs "éleveurs", les repères auriculaires utilisés pour les ovins caprins ont été identifiés comme correspondant à leur attente.

Les fabricants ont été contactés pour fournir la liste des modèles de repères auriculaires ovins caprins qui seraient proposés aux détenteurs "éleveurs".

La liste est jointe. Elle sera publiée sur le site Internet de l'Ifce et de l'Institut de l'Élevage.

3 Actes délégués de la loi de santé animale

A la suite de la publication du règlement 2016/429 dit « loi de santé animale », la Commission européenne a débuté un travail de rédaction d'un certain nombre de textes (les actes délégués) précisant les modalités d'application de cette « loi ».

L'identification et la traçabilité des camélidés seront obligatoires sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, avec des enregistrements dans des fichiers nationaux agréés par les autorités vétérinaires des États membres. Comme c'est le cas en France depuis 2016.

La Commission européenne envisage également de tracer les mouvements des Camélidés sur le modèle des bovins.

En matière de mouvements entre États membres les dispositions actuellement en vigueur seront maintenues. A noter la réflexion en cours sur la qualification de troupeaux vis à vis de la tuberculose et de la brucellose, comme c'est le cas pour les bovins et les petits ruminants.

L'ensemble des participants regrettent l'absence de test validé pour la détection de la tuberculose.

Dans le cadre de ces travaux la DGAL insistera sur ce point.

4 Orientations à venir

4.1 Fichier national

La DGAL explique vouloir revoir les modalités de la délégation et envisage de confier cette mission à un autre délégataire que l'Ifce.

Cependant une telle décision ne pourra aboutir qu'après avoir légiféré et retiré la mission confiée à l'Ifce par l'article L 212-9 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette évolution ne pourra se faire dans l'immédiat mais prendra plusieurs années.

Ce temps doit être mis à profit pour réfléchir collectivement à la mise en place d'un dispositif adapté, conforme aux obligations réglementaires tant nationales qu'européennes.

Néanmoins, la DGAL confirme :

- les obligations d'identification et d'enregistrement dans le fichier eSIRECam ;
- la capitalisation du fichier existant vers le futur délégataire.

4.2 Enregistrement d'un nombre important d'animaux

La dégressivité des tarifs d'enregistrement en fonction du nombre d'animaux n'est pas retenue.

4.3 Point divers – Formation

La DGAL fournira un contact du Ministère à la FFCBD en charge de la formation professionnelle.

Pierre Primot